



## AVIS DE COURSE

### REGATE DES AMANDIERS

**Sète Martigues, Martigues Sète**

Organisée par

**les Comités de Voile 34, 30 et 13**

**28 février - 01 mars 2026**

**Grade 5A**

**Préambule** La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1. La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

**Prévention des violences et incivilités :** La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

## 1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - Le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) remplacera les RCV après l'heure légale du coucher du soleil.
- 1.3 - Les bateaux doivent disposer de l'armement de sécurité prévu par la division 240 pour la zone semi hauturière.
- 1.4 - Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile.

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après le 15 février 2026 sur les sites des CDV,34,30 & 13.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

## 3 COMMUNICATIONS

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable sur une adresse qui sera communiquée dans les Instructions de course. L'AC et les IC seront consultables sur les sites internet des CDV 13, 30 & 34.
- 3.2 Pendant qu'un bateau est en course, sauf en cas d'urgence, il ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant les nationalités russe ou biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité russe ou biélorusse.

### 4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A et B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.
- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

### 4.2 Documents exigibles à l'inscription pour les concurrents :

- a. Chaque concurrent majeur doit être en possession d'une licence FFV annuelle ou temporaire valide.
- b. Pour les mineurs, présenter une autorisation parentale. Présenter une Licence annuelle Club « Compétition », « Pratiquant » ou « Adhésion » accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, datant de moins de six mois. Ou à défaut d'une licence annuelle, présenter une « Licence Temporaire » accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile datant de moins de six mois.

### 4.3 Documents exigibles et modalités d'inscription pour les bateaux :

Les bateaux doivent s'inscrire en ligne via le site du CDV34 (voir point 5 => tarifs) :

<https://www.comite-voile34.fr/voile34/>



Ouverture des inscriptions le 10 janvier 2026. Inscriptions closes le 26 février à 12h00 (attention tarif majoré de 10% après le 15 février, voir point 4.6) !

**4.3.2** Le certificat de jauge du système Osiris Habitable du bateau doit être en cours de validité.

**4.4** Si nécessaire l'autorisation de port de publicité (carte pub).

**4.5** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits (voir point 5).

**4.6** Les inscriptions tardives (après le 15 février) seront acceptées avec une majoration des droits d'inscription de 10%.

## **5 DROITS À PAYER**

**5.1** Les coût d'inscriptions sont de 60€ pour les bateaux « Duo » et « Solo » et 80€ pour les bateaux « Équipage ». Ils correspondent aux frais d'organisation de la régate.

**5.2** À ceci s'ajoute la location des balises METASAIL qui s'élève à 60€ / bateau. Une caution de 200€ sera déposée et remboursée à la restitution des balises.

## **6 PUBLICITE**

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## **7 PROGRAMME**

Vendredi 27 février confirmation des inscriptions à la Société Nautique de Sète de 14 heures à 18h45.

Briefing à 19 heures dans les locaux de la SNS.

19h30 Apéritif d'accueil.

**7.1** Contrôles de l'équipement et jauge :

Jour et date 27 février 2026 de 14 heures à 19 heures.

**7.2** Course 1 le 28/02/2026 départ de Sète au lever du soleil vers l'arrivée à Martigues.

Course 2 le 01/03/2026 départ de Martigues au lever du soleil vers l'arrivée à Sète.

**7.3** L'heure du signal d'avertissement de chaque course est celle du lever du soleil :  
le 28 février : 7h36  
le 1 mars : 7h30

## **8 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**

**8.1** L'équipement suivant sera contrôlé : équipement de sécurité prévu par la division 240, zone semi hauturière.

**8.2** [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 27 février à 14 heures.

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

**8.4** [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1, 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

## **9 LIEU**

Zone de navigation entre Sète et Martigues

## **10 LES PARCOURS**

Le parcours de base à effectuer sera Sète <=> Martigues : aller le 28 février 2026, retour le 01 mars.

Le parcours définitif, les marques de parcours et les zones interdites à la navigation seront précisées dans les IC et au briefing en fonction des conditions météo prévues.

## **11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

la RCV 44.1 s'applique

## **12 CLASSEMENT**

Le système de classement est le suivant :

**12.2** Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

**12.3** Le score d'un bateau est le total de ses points des deux courses.

**12.4** Quand moins de deux courses ont été validées, le score d'un bateau est celui de la course validée.

**12.5** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance.

## **14 EMPLACEMENTS**

[DP] [NP] Les emplacements d'accueil seront précisés à l'arrivée aux ports de Sète et de Martigues (voir IC). Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

## **18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

- 19 **PROTECTION DES DONNÉES**  
19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** :  
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**  
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21 **PRIX**  
Les prix seront distribués à la discrétion de l'organisateur.
- 22 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**  
Pour plus d'informations, contactez :  
Le CDV34 => 04 67 67 40 67 ou 07 68 55 80 24 ou



Responsable de l'organisation : Hervé TOURNASSAT => 07 44 84 49 18  
Équipe d'arbitrage - Calendrier FFV :

